

RÈGLEMENT DE JEU

« JEU CONCOURS DESSINE TON CENTER PARCS »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **PV-CP DISTRIBUTION**, Société Anonyme de droit français, au capital de 6.055.935 €, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, Identifiée sous le N° RCS PARIS 314.283.326, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075110024, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales, (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 06/01/20 au 06/04/20 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Instagram. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont aucunement transmises à Instagram.

Instagram ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de partager sa photo sur son profil Instagram en mentionnant le compte **@mycenterparcs** et en utilisant le hashtag dédié au jeu concours **#dessinetonCenterParcs** implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible et téléchargeable sur la page internet **http://photo.centerparcs.com/fr-fr/jeu_concours.pdf** pour toute la durée du jeu. Cela implique aussi la participation au tirage au sort lors du partage de la photo du Participant et à tout moment durant l'Opération sur les réseaux sociaux.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- Publier la photo de son dessin sur son profil Instagram le compte **@mycenterparcs** et le hashtag **#dessinetonCenterParcs**
- Mettre son profil en mode public pour pouvoir être contacté par la marque.

3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par Center Parcs en date du 07 avril 2020 parmi l'ensemble des Participants, éligibles au tirage au sort, valablement inscrits et qui déterminera le Gagnant du Lot visé à l'**Article 4.1**.

Le gagnant sera contacté le 8 avril 2020 et son nom sera communiqué sur nos réseaux sociaux le 9 avril 2020

ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

- Un (1) séjour en weekend (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en mid-week (du lundi 15h au vendredi 10h), dans l'un des Domaines CENTER PARCS (en France) pour quatre (4) personnes en cottage Premium ou à Villages Nature Paris pour quatre (4) personnes dans un cottage Clan. Hors vacances scolaires et jours fériés, en France métropolitaine, en fonction des disponibilités.

4.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX SEJOURS

Le séjour devra être réservé et consommé dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution du lot (date de réception du courrier recommandé), hors vacances scolaires et en fonction des disponibilités en termes de dates, de lieu de séjour et de typologies d'appartements.

Le séjour est réservable au plus tôt 1 mois avant la date d'arrivée.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la Résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la Résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

4.3 CONDITIONS GENERALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant sera informé de son gain par direct message sur son compte Instagram et/ou par email.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant le message privé sur Instagram et/ou le mail de l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribués au Gagnant de réserve.

Tout séjour non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

Les Gagnants autorisent gracieusement, la communication, la publication, la représentation, l'adaptation, la copie en nombre illimité, et la diffusion sur tous supports de communication, numériques, magnétiques, papiers, textiles ou télévisuels, à des fins commerciales ou non commerciales, promotionnelles et publicitaires, de leurs noms, ville de résidence et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, par L'Organisateur, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an. En outre l'Organisateur se réserve le droit de publier sur tout support tangible, intangible, digital, numérique ou papier les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait pas que ses données soient publiées, il devra le notifier par courrier à l'adresse suivante :

**Groupe Pierre et Vacances Center Parcs - Service Communication Commerciale
L'Artois – Espace Pont de Flandres - 11 rue de Cambrai – 75047 Paris Cedex 19**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, sur ses données en s'adressant :

- par courrier à **DPO Groupe Pierre et Vacances Center Parcs, L'Artois Espace Pont de Flandres, 9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19**
- ou via le formulaire à l'adresse **<https://contactariane.com>** en indiquant ses noms, prénoms et adresse. Une copie de pièce d'identité pourra être demandée.

Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après décès.

Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'Autorité de contrôle de votre lieu de résidence

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL :
<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

A titre d'information, les entités du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs qui exploitent les marques suivantes sont définies comme suit : PIERRE & VACANCES, PIERRE & VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVCP »).

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu et ou Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en

cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

**Groupe Pierre et Vacances Center Parcs - Service Communication Commerciale
L'Artois – Espace Pont de Flandres - 11 rue de Cambrai – 75047 Paris Cedex 19**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION
Services Relations Client – 11 rue Cambrai, 75947 PARIS Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre- poste au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.